

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE MERCUREY DU 19 OCTOBRE 2015**

*CONVOCATION DU : 13 octobre 2015*  
*AFFICHAGE DU : 24 octobre 2015*

L'an deux mille quinze,

et le dix neuf octobre,

à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Mercurey, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique JUILLOT, Maire.

PRESENTS : M. Dominique JUILLOT, Maire

Mme Françoise DEMONTFAUCON-TACHON, 1<sup>er</sup> Adjoint

M. Jean SAINSON, Mme Christine FERNEY, M. Jean-Luc COTTIER,  
Adjoints

Mme Annick BEYS, MM. Yves de SUREMAIN, Patrick GUILLOT,  
Philippe MENAND, Mme Agnès DEWE DE LAUNAY, M. Eric COULON,  
Mmes Carine JUILLOT DEVILLERS, Valérie BESSARD, Christine  
DUPONNOIS, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : Mme Agnès DEWE DE LAUNAY, Conseillère Municipale (présente à partir du rapport n° 8)  
M. Didier GONNOT, Conseiller Municipal (a donné pouvoir à M. Christine DUPONNOIS)

M. Jean-Luc COTTIER a été élu secrétaire de séance.

---

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 AOUT 2015**

Lecture en est faite par M. Dominique JUILLOT, Maire et il est adopté à l'unanimité.

## **EXAMEN DES RAPPORTS**

### **1- ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE L'ORBIZE**

Considérant que la Commune de Mercurey est représentée au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Orbize par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants nommément désignés le 7 avril 2014, en l'occurrence MM. Yves de SUREMAIN et Philippe MENAND (titulaires) et Mme Christelle BUREAUX et M. Patrick GUILLOT (suppléants),

Vu la démission de son mandat de Conseillère Municipale de Mme Christelle BUREAUX en date du 11 septembre 2014,

Considérant la nécessité de remplacer Mme BUREAUX, déléguée suppléante au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Orbize,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne M. Eric COULON pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Orbize en qualité de délégué suppléant.

### **2- ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**DECIDE** d'actualiser le régime indemnitaire tel que mis en place par la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2013, actualisé par celle du 20 octobre 2014 comme suit, et ceci à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 :

#### **INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE**

**Décret 2002-61 du 14.01.2001 – Arrêté du 14.01.2002**

**DECIDE** l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois et grades	Montant de référence annuel en €
<b>Catégorie C</b>	
<b>Filière administrative</b>	
Adjoints administratifs :	
- Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	476,10
- Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	449,29
<b>Filière technique</b>	
Adjoints techniques :	
- Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	469,67
- Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	449,28
Agent de maîtrise :	469,67
<b>Filière sanitaire et sociale</b>	
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	469,67
- ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	464,30
- ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	
<b>Filière police municipale</b>	
Agent de police municipale :	
- Brigadier de police	469,67
<b>Filière animation</b>	
Adjoint d'animation :	
- adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	476,10

L'attribution individuelle est modulée comme indiqué ci-après :

- qualité du service rendu, assiduité, ponctualité, disponibilité
- l'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles par la modulation du montant moyen annuel attaché à la catégorie dont relève les agents, multiplié éventuellement par un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8 du montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel.

### INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION

Décret n°97-702 du 31 mai 1997 et décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006

**DECIDE** l'attribution de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale et fixe le taux maximum à 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

Grade concerné	Montant de référence annuel en €
Filière police municipale ; - brigadier de police	469,67

L'autorité territoriale pourra appliquer un taux inférieur au taux maximum.

**FIXE** comme suit les critères d'attribution :

- qualité du service rendu, assiduité, ponctualité, disponibilité.

**DECIDE** que ces indemnités ou primes seront versées mensuellement.

**DECIDE** que ces indemnités ou primes seront versées aux agents stagiaires, titulaires, non titulaires, et aux agents mis à disposition par le Centre de Gestion au prorata de la durée hebdomadaire légale de travail.

**DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la commune et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

**DECIDE** que les montants seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat (ou subiront le même pourcentage d'augmentation).

### **3- ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUEE A TOUCHES CADASTREE SECTION AK N) 29**

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n° 29 située à Touches, appartenant aux consorts HEITZ, TOUSSAINT, BAUTISTA, copropriétaires, moyennant l'euro symbolique ;
- CHARGE Maître Pierre-Etienne CAMUSET, notaire associé à Chalon-sur-Saône, d'établir l'acte de vente, aux frais de la commune ;
- AUTORISE le Maire à signer cet acte.

### **4- OPAH PLAINE SUD ET COTE CHALONNAISE : DEMANDE DE SUBVENTION**

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'attribuer une subvention, d'un montant de 2 217 €, à un propriétaire occupant de Mercurey souhaitant réaliser des travaux de rénovation complète de logement dans son habitation sise 87, Grande Rue à Mercurey, cette aide s'inscrivant dans le cadre du dispositif OPAH Plaine Sud et Côte Chalonnaise.

### **5- CHARTE D'ADHESION A LA STRATEGIE REGIONALE POUR LA BIODIVERSITE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- RECONNAIT la nécessité de préserver la biodiversité et SOUHAITE agir en faveur ;
- ADHERE à la vision, à l'ambition et aux principes de la gouvernance de la Stratégie régionale pour la biodiversité en Bourgogne, à ses orientations stratégiques et à ses objectifs opérationnels ;
- ACCEPTE de figurer sur la liste publique des adhérents ;
- S'ENGAGE à diffuser et à promouvoir la SRB et ses modalités d'application par le biais d'information et de pédagogie auprès des collaborateurs et partenaires, à partager les enseignements et les expériences avec l'ensemble des partenaires, à étudier, dans un délai maximum de 2 ans, la possibilité et les conditions de mise en œuvre d'un engagement volontaire et proposer le cas échéant, un plan d'actions à mettre en œuvre d'ici 2020, pour atteindre les objectifs opérationnels ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la Charte d'Adhésion à la SRB.

## **6- TRAVAUX COMMUNAUTAIRES D'ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE A TOUCHES : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DES ACCESSOIRES DE VOIRIE (GRILLES, AVALOIRS...) ET REPRISE DES DESCENTES DE GOUTTIERES**

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE** un accord de principe à l'attribution d'un fonds de concours, d'un montant prévisionnel de 27 137,30 € H.T., à la Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon au titre du financement des accessoires de voirie (grilles, avaloirs...) et des reprises de descentes des gouttières, dans le cadre des travaux de remplacement des canalisations d'eau potable et de création d'un réseau d'eaux pluviales engagés au mois d'août par le Grand Chalon à Touches.

## **7- LOTISSEMENTS « LES CEDRES » ET « CHAMP LADOIT » : AVENANTS AUX CONCESSIONS D'AMENAGEMENT**

Où l'exposé de M. le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE :**

- **D'ADOPTER** un avenant n° 2 à la concession d'aménagement concernant le lotissement « Les Cèdres ». Cet avenant vise à modifier la durée de la concession, qui est fixée à 9 ans et six mois, afin de poursuivre les efforts engagés pour commercialiser les terrains.

Il est rappelé que la concession d'aménagement a été notifiée initialement le 9 juillet 2010 pour une durée de 5 années. Un avenant n° 1 a été signé pour proroger de deux années la durée de la concession, afin de prendre en compte le rythme de la commercialisation des terrains à bâtir, avenant qui a été notifié le 15 septembre 2014.

- **D'ADOPTER** un avenant n° 3 à la concession d'aménagement concernant le lotissement « Champ Ladoit ». Cet avenant vise à :

- modifier la durée de la concession, qui est fixée à 9 ans et 6 mois, afin de poursuivre les efforts engagés pour commercialiser les terrains.

Il est rappelé que la concession d'aménagement a été notifiée le 9 juillet 2010 pour une durée de 4 années. Un avenant n° 1 a été signé pour proroger d'un an la durée de la concession, qui a été notifiée le 23 mai 2013. Un second avenant a été signé et notifié le 15 septembre 2014, afin de porter à 7 années la durée de la concession.

- revoir le bilan financier de l'opération pour en diminuer le montant des dépenses. Toutes les dépenses de l'opération ont été effectuées à l'exception de l'acquisition des terrains communaux. En effet, le paiement des terrains s'effectue à raison de 100 000 € par an durant 4 ans soit 400 000 €. Il a été décidé de porter à 320 000 € le prix d'acquisition des terrains, soit une diminution de 80 000 €.

- revoir la répartition du sort du boni de l'opération. En effet, en contrepartie de l'effort consenti par la Commune, ce boni sera dorénavant plus favorable au concédant (la Commune).

Il reviendrait en fin d'opération :

- au concessionnaire (la SEM) à hauteur de 30 % du montant du boni constaté,
- au concédant (la Commune) à hauteur de 70 % du montant du boni constaté.

## **8- GARANTIE COMMUNALE DE L'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SEM VAL DE BOURGOGNE POUR L'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT « CHAMP LADOIT »**

Vu la demande de la SEM Val de Bourgogne sollicitant la garantie de la Commune pour le nouvel emprunt de 530 000 € à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, pour l'aménagement du lotissement « Champ Ladoit, le précédent emprunt de 490 000 € conclu par la SEM Val de Bourgogne et garanti par la Commune arrivant à échéance le 25 novembre 2015,

Vu les capacités de la Commune permettant de garantir cet emprunt à hauteur de 10,88 %,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 10,88 % pour l'emprunt de 530 000 € que la SEM Val de Bourgogne se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 530 000 €
- Durée : 48 mois
- Taux : Euribor 3 mois + une marge de 2 %
- Type d'amortissement : In fine
- Périodicité : Echéances trimestrielles payables à terme échu
- Commission d'intervention : 530 €

AUTORISE M. le Maire à intervenir et à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

#### **9- CONVENTION RELATIVE AU REGLEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE DES COTISATIONS DES COMMUNES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX AU BUDGET DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT**

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de conclure une convention entre la Commune, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire (CDG 71) et le Comptable de la Commune, visant à mettre en place le prélèvement comme mode de règlement des cotisations des communes et établissements publics locaux au budget du Centre de Gestion ;
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

#### **10- RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

Après avoir pris connaissance du contrat n° AN 094690 établi par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance et des conditions générales des prêts,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE :

##### **ARTICLE 1**

Pour financer les besoins ponctuels de trésorerie de la Commune,

- DE CONTRACTER auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance une ouverture de crédit d'un montant de 150 000 € (cent cinquante mille euros), au taux de T4M +1,50000 et dont le remboursement s'effectuera au plus tard le 30 septembre 2016.

##### **ARTICLE 2**

M. le Maire est autorisé à signer le contrat afférent.



## **11- PRISE EN CHARGE DU REPAS DU MONITEUR DE LA PREVENTION ROUTIERE AUX ECOLES**

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE la prise en charge, par la Commune, du repas de midi du moniteur qui a assuré le 24 septembre 2015 l'enseignement théorique et pratique en matière d'éducation routière dans les écoles.

## **12- EXERCICE BUDGETAIRE 2015 (BUDGET PRINCIPAL) : DECISION MODIFICATIVE N° 3**

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE les ajustements de crédits faisant l'objet de la décision modificative n° 3 afférente au budget principal, tels qu'ils sont présentés en séance.

## **INFORMATIONS AU CONSEIL**

### **13- CONVENTIONS D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES**

Le Conseil Municipal PREND ACTE de l'information donnée par le Maire en vertu de la délégation de l'article L.2122-22 5° du CGCT relative à :

- La conclusion d'une convention entre la Commune et la directrice du groupe scolaire, afin de fixer les conditions d'utilisation des locaux scolaires en vue d'une cantine scolaire exclusivement au titre de l'année scolaire 2015/2016 ;
- La conclusion d'une convention entre la Commune et la directrice du groupe scolaire, afin de fixer les conditions d'utilisation des locaux scolaires en vue d'une garderie périscolaire exclusivement au titre de l'année scolaire 2015/2016 ;
- La conclusion d'une convention entre la Commune et la directrice du groupe scolaire, afin de fixer les conditions d'utilisation des locaux scolaires en vue d'une garderie périscolaire à usage des Nouvelles Activités Périscolaires au titre de l'année scolaire 2015/2016.

#### **14- CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES A L'INTENTION DES ENFANTS DES NIVEAUX MATERNELLE ET ELEMENTAIRE AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016**

Le Conseil Municipal PREND ACTE de l'information donnée par le Maire en vertu de la délégation visée à l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relative à la conclusion de cinq prestations de services relatives à la mise en œuvre d'activités périscolaires au titre de l'année scolaire 2015/2016 avec :

- Mme Marie PELLISSIER de St-Jean-de-Vaux (land art et arts plastiques) à raison de 3 heures hebdomadaires (décision du 2 septembre 2015) ;
- M. Xavier REGNAULT de Fragnes (ateliers conte et expression orale) à raison de 1 heure 15 hebdomadaires (décision du 2 septembre 2015) ;
- Mme Sylvie FOISEL-GUIGUES de Saint-Marc-de-Vaux (initiation à la mosaïque contemporaine) à raison de 3 heures hebdomadaires (décision du 2 septembre 2015) ;
- M. Anthony MORLOT de Charrecey (initiation au multisport) à raison de 1 heure 30 hebdomadaires (décision du 2 septembre 2015) ;
- Mme Louisiane PILLOT de Chalon-sur-Saône (initiation au chant choral) à raison de 3 heures hebdomadaires (décision du 2 septembre 2015).

#### **15- AVENANT N° 1 AU MARCHE CONCLU AVEC L'ENTREPRISE EUROVIA AU TITRE DU PROGRAMME DE VOIRIE 2015**

Le Conseil Municipal PREND ACTE de l'information donnée par le Maire en vertu de la délégation de l'article L.2122-22 4° du CGCT relative à la passation d'un avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise EUROVIA Bourgogne pour l'exécution des travaux de voirie 2015, afin de prendre en compte la réalisation des travaux complémentaires et modificatifs suivants :

- Reconstitution d'un mur en pierre sèche suite à éboulement : 4 225 € H.T.
- Réalisation d'une résine gravillonnée pour le marquage d'un passage éclusé : 9 180 € H.T.

## **16- ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE**

Le Conseil Municipal prend acte de l'information donnée par le Maire en vertu de la délégation de l'article L.2122-22 6° du CGCT relative à l'acceptation de l'indemnité proposée à la Commune en règlement du sinistre du 5 décembre 2014 ayant causé des dommages sur un mur de soutènement et affaissé la chaussée suite au passage d'un camion de la Société de Transports BECKER S.A., d'un montant de 4 860 €.

Cette indemnité a été recouvrée par Groupama, assureur de la Commune, auprès d'AXA, assureur des Transports BECKER, Groupama étant intervenu au titre de la protection juridique.

## **QUESTIONS AU CONSEIL**

### **17- REPRISE DE RACCORDEMENT France TELECOM LIEUDIT « LE BOURG BASSOT »**

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE la prise en charge des travaux de reprise de raccordement téléphonique lieudit « Le Bourg Bassot » au droit de la propriété de Mme GUILLOUX, dont le montant s'élève à 1 136,63 € T.T.C.

### **18- MODIFICATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE d'intégrer dans la voirie communale les nouvelles voies créées dans le cadre de l'aménagement des deux lotissements « Les Cèdres » et « Champ Ladoit ».

Il est précisé que la longueur de la voirie communale est recensée chaque année par M. le Préfet et intervient dans le calcul de différentes dotations de l'Etat attribuées aux communes.

### **19- ACQUISITION D'UNE LICENCE IV**

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE M. le Maire à engager les démarches utiles en vue de l'acquisition au prix de 5 000 € de la licence IV du bar sis 89 Grande Rue, qui n'est plus exploité depuis plusieurs mois et charge Maître Pierre-Etienne CAMUSET, notaire associé de la rédaction de l'acte à venir.

Il est précisé que cette acquisition répond à la nécessité de maintenir une activité de bar-restaurant dans la commune, le second bar habilité « l'Embuscade » connaissant actuellement des difficultés, engendrant une fermeture temporaire d'activité.

## COMMUNICATIONS DIVERSES

- Le Maire informe le Conseil que la Caisse des Dépôts a mis en place cette année un dispositif de préfinancement à destination des collectivités locales, afin de soutenir l'investissement public local. Ce dispositif permet de bénéficier d'un prêt à taux 0 sur 15 mois, destiné à préfinancer les attributions au titre du FCTVA afférent aux dépenses d'investissement 2015 de la Commune.

Il précise que la Commune est intéressée et demandera un dossier à la Caisse des Dépôts en vue de la conclusion d'un contrat de prêt. L'avance sera versée à la Commune le 28 décembre 2015 et sera remboursable à raison de 50 % en décembre 2016 et 50 % en avril 2017.

- Le Maire invite les conseillers à prendre part dans les différentes permanences mises en place pour les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015.
- Le Maire informe qu'une réunion d'échanges avec les commerçants du centre bourg est prévue le lundi 26 octobre 2015 à 19 heures 30 en mairie.
- Il informe que la Commune envisage l'acquisition de la parcelle située derrière l'école et précise qu'un courrier sera adressé aux propriétaires des vignes rue de Martin Gault.
- Il précise avoir reçu l'arrêté de M. le Préfet de Saône-et-Loire portant fermeture temporaire du bar « l'Embuscade » pour une durée d'un mois.
- Il informe que M. André ACCARY, Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire, sera en visite dans le canton le mardi 20 octobre 2015 et invite les conseillers à participer au temps d'échanges avec ce dernier, prévu à 18 heures à la salle des fêtes de Givry.
- M. COTTIER informe que le bulletin municipal est en cours et qu'un petit agenda communal sera remis prochainement aux habitants (il rappelle la gratuité de sa confection).

- Un appel aux bonnes volontés est fait pour la foire aux sécateurs du dimanche 8 novembre prochain (pour l'installation des exposants et autres préparatifs...).
- M. SAINSON informe que des arrêtés de circulation sont à prendre pour la rue de Marcilly et la descente du Clos Lévêque.
- M. GUILLOT informe que la réunion des associations pour la préparation des demandes de subventions 2016 et l'établissement du calendrier des manifestations sportives en 2016 aura lieu le mercredi 4 novembre 2015 à 19 heures en mairie.
- Mme BEYS précise que les colis des anciens seront distribués le 28 novembre. Le repas des aînés aura lieu le lendemain 29 novembre 2015.
- Mme DUPONNOIS rappelle qu'une place de parking reste à matérialiser à l'école (place réservée à la directrice d'école) et demande des nouvelles du cabinet médical. M. le Maire précise qu'une rencontre est prévue demain en fin de matinée avec les 2 médecins et le pharmacien.
- Mme BESSARD informe avoir repris la présidence de Festi'école. Elle précise que l'association a répondu présent pour la foire aux sécateurs. De même l'association prévoit 2 animations à venir : l'arbre de Noël et la kermesse des écoles du 25 juin 2016.
- M. MENAND précise que depuis 2 semaines, la jeune Elise ARNOUX a rejoint l'équipe technique. Il précise que la pose des panneaux est prévue pour la foire aux sécateurs ; les plots en inox et les barrières devant la boulangerie et le bureau de tabac seront descellés pour l'occasion et resceller ensuite. Le problème des bouches d'égoût de la Grande Rue est en voie de résolution (rencontre programmée avec EUROVIA).
- M. de SUREMAIN précise avoir fait un tour de village dans le cadre de la préparation de la Saint-Vincent 2017. Il insiste sur le fait qu'il serait important que la Commune dispose d'ici là de sa nouvelle signalétique.
- Mme FERNEY précise que les nouveaux jeux ont été installés aux écoles. Une inauguration sera programmée. Elle informe qu'une rencontre a eu lieu dernièrement avec les assistantes maternelles pour conforter leur travail.
- Mme DEMONTFAUCON-TACHON relate les dernières réfections entreprises dans les appartements communaux.

- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Secrétaire,  
Jean-Luc COTTIER



Le Maire,  
Dominique JUILLOT